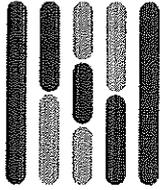


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-96

Fixation de la valeur unitaire du Ticket Restaurant

Date de la séance : 18 décembre 2023	Adopté à l'unanimité
Date de convocation : 12 décembre 2023	
Nombre de conseillers en exercice : 24	
Nombre de votants : 21	

Le dix-huit décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absent ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Isabelle VAUQUELIN, M. Francis DAVOUST à Arnaud CHEUX, M. Philippe DELAUNAY à M. Edouard DETAILLE.

Absents excusés : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis DAVOUST, M. Philippe DELAUNAY, Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY

Absents non excusés : Mme Katiana LEVAVASSEUR

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN

Conformément à l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurants entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires. Le titre restaurant représente une participation de l'employeur à la restauration de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Actuellement, les agents municipaux qui remplissent les conditions d'octroi et le souhaitent bénéficient de titres-restaurants d'une valeur faciale de 5€ / titre. Le financement est pris en charge à hauteur de 50% par la commune et de 50% par l'agent.

Au vu du contexte économique et social actuel (*inflation sur les frais d'alimentation et d'énergie ; plafond de paiement à 25 € depuis le 1^{er} octobre 2022 contre 19 € précédemment ; utilisation étendue à tous les produits alimentaires depuis le 18 août 2022 jusqu'au 31 décembre 2024*), il est proposé d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant, en portant le montant à 8€ et de faire évoluer la participation de l'employeur à 4€, en restant ainsi à 50% de la valeur nominale.

VU le contexte expliqué précédemment,
VU l'avis favorable obtenu lors du comité technique du 06 décembre 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE FIXER la valeur faciale des tickets restaurants à 8€, avec une participation de la commune en tant qu'employeur à hauteur de 4€,
- D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier,
- DE LANCER une consultation et de signer une convention avec un prestataire pour un démarrage dans le courant du 1^{er} semestre 2024,
- DE DIRE que les crédits afférents seront inscrits au Budget Primitif de chaque exercice

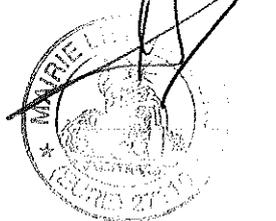
- Fait à LE NEUBOURG, le 18 décembre 2023.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Chopin".